## Initiatives ministérielles

Ainsi, une nouvelle disposition prévoit que si un inspecteur pense que c'est nécessaire pour prévenir un accident, il peut prendre des mesures pour prévenir des risques pour l'environnement, des personnes ou des biens. Je tiens à répéter, pour que cela soit bien enregistré, que le gouvernement semble avoir tenu de larges consultations sur ce projet de loi et avoir l'appui du secteur.

## • (1030)

Aussi impeccable que soit ce projet de loi aujourd'hui, en deuxième lecture, juste avant son renvoi au comité, il ne fera rien pour la sécurité des Canadiens, leurs biens ou leur environnement, si l'on ne prévoit pas les ressources nécessaires pour toutes les inspections et les mesures d'application qui devront suivre.

C'est notre message. Je serai heureux de suivre ce projet de loi au comité législatif. Nous écouterons attentivement tous les témoins qui se présenteront et nous poserons les questions utiles y compris celles qui prouveront, comme le ministre responsable, le ministre des Transports, nous l'assure, que le gouvernement a l'intention de débloquer les fonds nécessaires à l'application de la loi. La sécurité et l'application des mesures doivent être une priorité du ministre, une priorité de Transports Canada et une priorité du gouvernement.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour analyser en deuxième lecture le projet de loi C-45, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses.

Je suis heureux que le gouvernement ait présenté ce projet de loi. À l'époque où le projet de loi initial avait été adopté par cette Chambre, il y a quelques années, mon caucus l'avait appuyé tout en étant d'avis qu'il n'était pas suffisamment rigide et, quelle surprise, je ferai la même observation aujourd'hui.

Nous sommes d'accord avec les modifications proposées et la clarification de la portée de cette loi au moyen d'une nouvelle proclamation qui donnera certainement aux inspecteurs une autorité accrue afin qu'ils puissent mieux prévenir les blessures ou les dommages aux biens et à l'environnement. Nous approuvons aussi l'exigence pour l'industrie d'élaborer des plans d'intervention en cas d'incident, le système de rappel des conteneurs, des emballages de transport, des réservoirs de gaz, des citernes et des autres contenants de ce genre et l'adoption

d'un plus grand éventail de peines. En fait, selon certaines des nouvelles peines, toute personne trouvée coupable d'infraction devrait payer les sommes nécessaires pour assurer la prévention des dangers pour le public ou fournir le matériel de nettoyage requis.

J'aimerais énumérer certaines mesures supplémentaires que le gouvernement du Canada devrait prendre selon nous. Bon nombre de ces mesures concernent les femmes et les hommes qui se trouvent aux premières ligne d'intervention en cas d'accident avec déversement de matières dangereuses.

Je parle du personnel responsable des interventions d'urgence, les pompiers, les policiers et les équipes médicales qui se trouvent inévitablement sur les lieux d'accidents avec déversement de matières dangereuses dans les transports routiers, ferroviaires, voire aériens. Ils sont les premiers intervenants. Ce sont eux qui doivent (a) déterminer quelle est la nature des substances dangereuses et (b) tenter de corriger la situation en trouvant un moyen de contenir les substances, en limitant les dégâts, ou en éliminant le problème.

Les pompiers sont très inquiets du manque d'information, même si le projet de loi à l'étude et la loi qu'il remplace exigent une certaine forme d'affichage sur le matériel. Nous avons tous vu des signes rectangulaires sur les côtés des contenants, mais nous ne savons pas ce qu'ils signifient. Les pompiers et les policiers doivent le savoir.

On me dit aussi que le manifeste décrivant les produits chimiques, les marchandises dangereuses et la façon de les contrôler se trouve dans la cabine de tout véhicule ou train; auparavant on aurait dit dans le fourgon de queue, mais ces fourgons n'existent plus. Dans certains cas, la cabine avait été détruite dans l'accident et les intervenants n'avaient pas accès à ce document qui leur aurait indiqué la nature du produit qui s'échappait du véhicule.

Les pompiers proposent la mise sur pied d'un registre national informatisé auquel le personnel de secours appelé sur les lieux d'un accident aurait instantanément accès. Ce registre contiendrait tous les renseignements sur tous les mouvements de produits dangereux au Canada.

Avant même de pouvoir mettre ses marchandises dans un véhicule de transport, l'expéditeur serait tenu d'entrer toutes les données voulues dans la banque informatisée. L'expéditeur serait également tenu d'apposer à plusieurs endroits sur le véhicule de transport—wagon, camion—